

14-12-2020

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 14 décembre 2020**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 14 décembre 2020 à 8 h 30, par vidéoconférence (Zoom), à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin, sont présents :

À distance : M. Guillaume Georges
M. Claude Girard
Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt
M. François Marcoux
Mme Julie Couture

Absent : M. Yvon Labonté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020

ÉTUDE PLAN IMAGE

4. [Demande 2019-234 - Plan image – Chemins Séguin/du Village- Lot 5 722 387 - \[REDACTED\] - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes](#)
5. [Demande 2019-292 - Plan image – rue du Ruisseau – Armco Immobilier inc. - PIIA-32 Ancienne scierie](#)

DÉROGATIONS MINEURES

6. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-260 - garage isolé en cour et marge avant- 138, rue du Saut - \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-261 - Implantation d'un bâtiment et d'une remise dans l'aire d'isolement - 137, rue Pinoteau - \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-269 - implantation d'un bâtiment et réduction de l'espace naturel - Projet intégré - \[REDACTED\] - rue Franceschini](#)

8.1. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-155 – Constructions neuves – rue Franceschini – Projet intégré - \[REDACTED\] - PIIA-26 Complexe Hôtel Spa Franceschini](#)

9. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-271 - Régularisation- réduction de l'aire d'isolement - Aubainerie - 365, route 117](#)

9.1. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-267 - Modifications au permis de construction #2018-0685 - Aubainerie – 365, route 117 – PPU Urbanistes-Conseils - PIIA-13 Corridors de commerces structurants](#)

9.2. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-272 – Modifications du permis de construction #2019-043 - Ultramar – 359, route 117 – PPU Urbanistes-Conseils - PIIA-13 Corridors de commerces structurants](#)

PIIA

10. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-250 - Enseignes rattachées sur marquise – 231, rue de Saint-Jovite – Shell - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)
11. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-262 - Enseignes – 116, chemin de Kandahar– Viva Thé - PIIA-08 Base sud](#)
12. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-265 – Enseigne projetante – 118, chemin de Kandahar– Pop&Co - PIIA-08 Base sud](#)
13. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-270 – Enseignes rattachée et projetante – 155, chemin du Curé-Deslauriers – Beignes d'Antan - PIIA-08 Base sud](#)
14. Divers
15. Remerciement à M. Yvon Labonté, membre du comité consultatif d'urbanisme

14-12-2020

16. Prochaine réunion
17. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU20-12-267 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion du comité consultatif d'urbanisme en y ajoutant un point pour lequel le président, Claude Girard nous en informera à la fin de la réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-268 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-269 4. Demande 2019-234 - Plan image – Chemins Séguin/du Village- Lot 5 722 387 - [REDACTED] - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation d'un plan image d'un projet intégré comportant la construction de 11 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin Séguin;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-25 - Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le terrain est particulier et comprend de nombreuses contraintes, telles qu'une topographie particulièrement escarpée, un cours d'eau et deux milieux humides;

CONSIDÉRANT que, suite à l'émission d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'allée d'accès principale passe dans le milieu humide adjacent à un cours d'eau pour desservir les maisons;

CONSIDÉRANT que le milieu humide se déverse dans le lac Moore, un lac dans un état eutrophe, ce qui est d'autant plus important que les travaux réalisés soient soucieux de l'environnement et minimisent l'érosion du sol;

CONSIDÉRANT que les implantations des bâtiments sont dans des pentes fortes nécessitant d'importants remblais et déblais et de nombreux murs de soutènement;

CONSIDÉRANT que le projet va à l'encontre de plusieurs objectifs du plan d'urbanisme, entre autres:

- à protéger l'environnement et limiter le développement dans les milieux sensibles (2-1-g);
- à assurer une protection des bassins versants et à identifier les menaces de l'eutrophisation des lacs et le terrain se situe dans le bassin versant du Lac Moore et du lac Mercier (2-6-c).

CONSIDÉRANT que le projet ne prend pas en considération la protection forestière autour des plans et cours d'eau, du déboisement ayant été fait dans les secteurs de pentes fortes et très fortes (2-8-b);

14-12-2020

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que plusieurs critères de PIIA ne sont pas respectés et que le projet est de trop grande envergure pour la capacité du terrain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le plan image du projet intégré d'habitation ci-mentionné, tel que décrit dans le rapport technique d'évaluation environnementale de travaux de construction d'un chemin dans un milieu humide, préparé par la firme Biofilia, daté du 5 août 2020, aux plans des travaux de génie civil pour le projet de développement signé par Virginie Labonté, ingénieur, numéro 20-095, daté du 13 novembre 2020 et au plan image du projet intégré préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, dossier 29914, minute 3218, daté du 21 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-270

5. Demande 2019-292 - Plan image – rue du Ruisseau – Armco Immobilier inc. - PIIA-32 Ancienne scierie

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation d'un projet de lotissement dans le prolongement de la rue du Ruisseau (accessible par les rues Vaudreuil et Légaré) qui prévoit la création de 88 lots voués à la construction résidentielle et à l'aménagement de plus de 1,850 mètres de rue à municipaliser;

CONSIDÉRANT que la typologie des bâtiments varie selon les différentes zones, soit 42 habitations unifamiliales isolées et jumelées, 25 habitations trifamiliales isolées et jumelées, 6 habitations multifamiliales de 4 logements et 15 habitations multifamiliales de 12 logements pour un grand total de 321 logements projetés. Un lien cyclable est prévu à partir d'un sentier existant localisé sur le lot adjacent (5 290 974) qui mène au pont existant du Ruisseau Noir ainsi qu'à la rue Perreault;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-32 - Ancienne scierie en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet pourrait respecter davantage l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu naturel existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de plan image de la première phase du projet d'habitation du promoteur Armco Immobilier inc. sur la rue du Ruisseau conformément au plan image (6e version) de l'arpenteur géomètre Daniel Robidoux, numéro 72 640-D, minute 8 037 et daté du 29 janvier 2020 et reçu le 17 novembre 2020, le plan civil (3e version) de la firme LH2 incluant le sceau de Virginie Labonté, ing. version datée du 13 mars 2020, le rapport géotechnique daté de novembre 2019 de Lamontagne Expert Conseil et le rapport Identification, délimitation et caractérisation de milieux humides de la firme S.E.P. Experts daté de juillet 2016, le tout aux conditions suivantes :

- assurer un verdissement du secteur en optant pour la mise en place d'arbres pour obtenir une canopée qui recouvre les aires de stationnement d'au moins 50 % lorsque les arbres seront matures;
- favoriser l'infiltration à même le site pour la gestion des eaux de pluviales pour éviter l'égout pluvial de la Ville;

14-12-2020

- avoir une surlargeur au niveau des boîtes postales, afin de faciliter la circulation dans la rue;
- avoir des trottoirs sur l'ensemble du projet;
- faire une piste cyclable sur la rue du Ruisseau, afin de relier le parc 4 et le boulevard du Docteur-Gervais;
- retirer les quatre (4) 12 plex situés au nord du projet (lots 71 à 74) qui pourront être remplacés par des triplex jumelés;
- installer une unifamiliale jumelée sur le lot 69 et 70;
- lors de la demande de permis de construction, l'aménagement et l'implantation des conteneurs à matières résiduelles devront être conformes à la réglementation de la vigueur;
- lors de la demande de permis de construction, l'aménagement des aires de stationnement devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-271

6. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-260 - garage isolé en cour et marge avant- 138, rue du Saut - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-260 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 138, rue du Saut;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé dérogatoire par son implantation:

- en cour avant;
- à 2,5 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;
- dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas.

CONSIDÉRANT la configuration du terrain au bout de la rue qui donne une très grande cour avant et de la topographie du terrain empêchant de mettre le garage ailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-260 ci-haut décrite pour le 138, rue du Saut et ce, conformément au plan du garage isolé et au plan projet d'implantation daté du 31 août 2020.
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-12-2020

CCU20-12-272

7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-261 - Implantation d'un bâtiment et d'une remise dans l'aire d'isolement - 137, rue Pinoteau - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-261 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 137, rue Pinoteau;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'une résidence dans un projet intégré afin que:

- l'implantation du bâtiment principal projeté soit à 4,60 m plutôt qu'à 6 m de la remise du voisin;
- l'implantation de la remise projetée soit à 3,45 m plutôt que de 6 m de la remise du voisin.

CONSIDÉRANT que les voisins immédiats ne s'opposent pas au projet, des lettres ayant été déposées à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-261 ci-haut décrite pour le 137, rue Pinoteau et ce, conformément aux plans de construction par Savard Architecte datés du 8 octobre 2020 et au plan projet d'implantation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, numéro 31884, minute 8064, daté du 4 novembre 2020.
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-273

8. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-269 - implantation d'un bâtiment et réduction de l'espace naturel - Projet intégré - [REDACTED] - rue Franceschini

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-269 a été déposée à l'égard du projet intégré d'habitation situé sur la rue Franceschini.

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un projet intégré où :

- un bâtiment projeté sera à une distance de 3,8 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès;
- le pourcentage d'espace naturel est de 41 % plutôt que de 60 %.

CONSIDÉRANT que la propriété a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour l'espace naturel et pour laquelle il y a eu une mesure compensatoire, laquelle n'a pas été appliquée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire devrait renaturaliser le terrain et attendre 2 ans pour que l'espace naturel reprenne afin d'avoir un espace naturel 10 % de moins que la norme applicable afin de pouvoir se servir de la politique de mesure compensatoire avec un autre terrain situé dans le même bassin versant.

14-12-2020

CONSIDÉRANT le refus de la demande de PIIA 2020-155, le projet ne respectant pas les critères du PIIA et les contraintes naturelles du terrain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogations mineures 2020-DM-269 ci-haut décrite pour la propriété située au 264, rue Franceschini et les lots 2 802 895, 2 802 896, 2 802 897, 2 802 898, 2 802 906, 2 802 914 et 2 802 915 du cadastre du Québec, le tout tel que décrit au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro de plan 26928, minute 2457, daté du 15 novembre 2017 et révisé au 12 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-274

**8.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-155 – Constructions neuves – rue Franceschini – Projet intégré - [REDACTED] - PIIA-26
Complexe Hôtel Spa Franceschini**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction de 5 habitations unifamiliales jumelées dans le projet intégré d'habitation Villas-on-the-Bluff situé sur la rue Franceschini;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA PIIA-26 - Complexe Hôtel spa Franceschini en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le terrain a une topographie particulièrement escarpée et déboisée;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite un déblai important de la colline afin d'implanter les bâtiments principaux, ce qui exigera l'installation de murets de soutènement;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration de ce PIIA, l'un des aspects importants était la conservation de la topographie existante et l'implantation des bâtiments dans les faibles pentes;

CONSIDÉRANT que le projet va à l'encontre de l'objectif du PIIA et du respect du terrain existant;

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure 2020-DM-269;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet de construction tel que décrit au document explicatif de la firme Urba+ Consultant et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, plan numéro 26928, minute 2457, daté du 15 novembre 2017 et révisé au 12 novembre 2020.

De suggérer au promoteur de revoir son projet afin d'éparpiller les bâtiments sur du terrain plus plat afin de respecter la topographie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-275 9. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-271 - Régularisation-réduction de l'aire d'isolement - Aubainerie - 365, route 117

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-271 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 365, route 117;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de régulariser l'aire d'isolement à 0,93 m alors qu'une distance minimale de 1 m est requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal et à 0,95 m plutôt qu'à 1 m entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la demande a pour fins de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-271 ci-haut décrite pour le 365, route 117 et ce, conformément au certificat de localisation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, numéro de plan 72 710-C, minute 14 673, daté du 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-276 9.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-267 - Modifications au permis de construction #2018-0685 - Aubainerie - 365, route 117 - PPU Urbanistes-Conseils - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser les modifications apportées au bâtiment situé au 365, route 117;

CONSIDÉRANT que les modifications visent plus spécifiquement l'aire de stationnement, les éléments architecturaux et le paysage et aménagement paysager qui ont été modifiés et/ou rajoutés au projet de construction du bâtiment tel qu'approuvé au permis de construction 2018-0685;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications apportées au bâtiment pourraient respecter davantage l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications apportées au bâtiment situé au 365, route 117, conformément au rapport par PPU Urbanistes-Conseils, daté du 19 novembre 2020 et au certificat de localisation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, numéro de plan 72 710-C, minute 14 673 et daté du 3 février 2020, et ce, aux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre de type feuillu et indigène de Mont-Tremblant par îlot de verdure (hauteur minimale de l'arbre doit être de 1,5 m) tel que:
 - érable à sucre, érable rouge, bouleau jaune ou chêne;
- ajouts d'éléments architecturaux tels que du lambris de bois au-dessus des ouvertures sur les quatre façades du bâtiment et une toiture, tel que démontrés au plan d'ensemble par TLA Architectes, daté du 19 juillet 2018 et au permis de construction #2018-0685.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-277 9.2. Demande de PIIA - 2020-PIIA-272 – Modifications du permis de construction #2019-043 - Ultramar – 359, route 117 – PPU Urbanistes-Conseils - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser les modifications apportées au bâtiment situé au 359, route 117;

CONSIDÉRANT que les modifications visent plus spécifiquement l'aire de stationnement, la couleur du revêtement extérieur et le paysage et aménagement paysager qui ont été modifiés au projet de construction du bâtiment tel qu'approuvé lors de l'émission du permis 2019-043;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications apportées au bâtiment respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications apportées au bâtiment situé au 359, route 117, conformément au rapport par PPU Urbanistes-Conseils, daté du 19 novembre 2020 et au certificat de localisation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, numéro de plan 72 710-C, minute 14 673 et daté du 3 février 2020, et ce, à la condition suivante :

- plantation d'un arbre de type feuillu et indigène de Mont-Tremblant par îlot de verdure (hauteur minimale de l'arbre doit être de 1,5 m) tel que:
 - érable à sucre, érable rouge, bouleau jaune ou chêne;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-278 10. Demande de PIIA - 2020-PIIA-250 - Enseignes rattachées sur marquise – 231, rue de Saint-Jovite – Shell - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes rattachées sur la marquise pour annoncer le commerce Shell situé au 231, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le commerce Shell situé au 231, rue de Saint-Jovite, conformément au plan et à l'insertion visuelle préparés par la firme Transworld, datés du 19 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-279

11. Demande de PIIA - 2020-PIIA-262 - Enseignes – 116, chemin de Kandahar– Viva Thé - PIIA-08 Base sud

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la vidéoconférence et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et à la décision sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes pour annoncer le commerce Viva Thé situé au 116, chemin de Kandahar.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une enseigne projetante dans la façade commerciale principale et une enseigne sur auvent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant au bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le commerce Viva Thé situé au 116, chemin de Kandahar conformément au plan et à l'insertion visuelle préparés par la firme Art Coté Création en date du 5 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-280

12. Demande de PIIA - 2020-PIIA-265 – Enseigne projetante – 118, chemin de Kandahar– Pop&Co - PIIA-08 Base sud

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la vidéoconférence et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et à la décision sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer le commerce Pop&Co situé au 118, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elle se rattache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le commerce Pop&Co situé au 118, chemin de Kandahar, unité B7 conformément au plan et à l'insertion visuelle de l'enseigne préparés par la firme Art Coté Création en date du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-12-281

13. Demande de PIIA - 2020-PIIA-270 – Enseignes rattachée et projetante – 155, chemin du Curé-Deslauriers – Beignes d'Antan - PIIA-08 Base sud

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la vidéoconférence et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et à la décision sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes rattachée et projetante pour annoncer le commerce Beignes d'Antan situé au 155, chemin du Curé-Deslauriers;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une enseigne rattachée dans le pignon au-dessus de la porte d'entrée sur la façade nord et une enseigne projetante sur la façade ouest du commerce;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le commerce Beignes d'Antan situé au 155, chemin du Curé-Deslauriers conformément au plan et à l'insertion visuelle des enseignes préparés par la firme Momentum Art et Technologie reçus en date du 24 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

14. Divers

M. Claude Girard, au nom de tous les membres du CCU, désire remercier M. Yvon Labonté de son implication au sein du comité, et ce, au cours des 10 dernières années ainsi que de ses judicieux conseils.

M. Labonté étant absent de la réunion, M. Girard va personnellement l'appeler pour le remercier au nom de tous les membres du CCU.

Il a été convenu qu'une résolution sera préparée et acheminée à M. Labonté.

CCU20-12-282

15. Remerciements à M. Yvon Labonté, membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ de M. Yvon Labonté, membre du comité consultatif d'urbanisme durant 13 ans;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU désirent remercier M. Labonté pour ses judicieux conseils et désirent souligner sa précieuse implication, sa bonne collaboration et ses interventions tout au cours de ces années;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

14-12-2020

DE remercier de M. Yvon Labonté pour toutes ces années au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 11 janvier 2021.

CCU20-12-283

17. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Girard	Stéphane Martin, secrétaire
Président	Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises